



Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	18	16

SEANCE DU
25 AOÛT 2025

Date de la convocation : 18 août 2025
Date d'affichage de la convocation : 18 août 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq août à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni publiquement au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, salle du Conseil sous la présidence de Laurent PARIS.

PRÉSENTS :

MMES Catherine GAUTIER - Pascale VERDIER - Frédérique LAURENT - Sophie BARÉ - Eliane BLANCHE - Chantal LALANDE - Inès PLANTÉ

MM. Laurent PARIS — Michel HENRY - Philippe DURFORT - Claude GUIMIER - Franck GILARD - Fabrice MURGUE - Frédéric PAULOIN

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Sophie BARE (procuration à Pascale VERDIER et Ms Éric TUFFIER (procuration à Chantal LALANDE)
Philippe MAREAU (procuration à Laurent PARIS)

ABSENTS : Valérie GERMOND et Damien MAILLET

M. Fabrice MURGUE est nommé secrétaire de séance en application de l'article L. 212-15 du code général des collectivités territoriales

Délibération N° 2025_08_DEL 01
CREATION DE POSTE D'EMPLOI PERMANENT – AGENT D'ENTRETIEN DES LOCAUX ET DE SERVICE RESTAURATION SCOLAIRE

Rapporteur : Catherine GAUTIER

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes : **d'agent d'entretien des locaux et de restauration polyvalent(e)**

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi **d'agent d'entretien des locaux et de restauration polyvalent(e)** à temps non complet (Durée hebdomadaire de service : **24,50/35ème**) à compter du 1^{er} janvier 2026, pour les fonctions d'entretien des locaux communaux et de service restauration polyvalente.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Sa rémunération sera calculée, compte-tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité
- **AUTORISE** Monsieur le maire a signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Présents : 13

Votants : 16

Abstention : 0

Pour : 16

Contre : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Extrait certifié conforme
Laurent PARIS, Maire



MAIRIE DE ROUILLON

4 rue de l'église
72700 Rouillon

Tél. : 02 43 47 83 00
Fax : 02 43 47 85 52

Site : www.ville-rouillon.fr

TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE ROUILLON AU 01/10/2025 et 01/01/2026

EMPLOIS													
EMPLOI/ POSTE	Date de création ou modification Référence délibération	Temps de travail hebdomadaire de l'emploi créé en heures		Total (1)		Catégorie hiérarchique			Grade (s) rattaché (s) à cet emploi	Emploi pouvant être pouvu par un contractuel (L332-8 du CGFP)		Emplo i pouv u	Emploi non pouv u
		TC	TNC	En heures	En ETP	A	B	C		oui	non		
Direction Général	01/08/2004	TC		35	1	X			ATTACHE		X		1
Secrétariat Général	01/08/2004	TC		35	1		X		REDACTEUR		X		1
Responsable ressource	01/12/2022	TC		35	1		X		REDACTEUR		X	1	
Gestionnaire Paie et Administratif polyvalent	01/04/2007	TC		35	1			X	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ère classe		X	1	
Gestionnaire comptable et administratif polyvalent	26/09/2022	TC		35	1			X	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2ème classe		X	1	
Urbanisme et Administratif polyvalent	11/04/2008	TC		35	1			X	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2ème classe		X	1	
Agent d'accueil Mairie et APC	04/11/2024 pour le 01/01/2025		TNC	33,5	0,96			X	Cadre d'emploi des AAT (AAT -AAT2ème	X			1
ATSEM	19/06/2023		TNC	15,62	0,45			X	ATSEM principal de 1ère classe		X	1	
ATSEM	26/09/2022		TNC	33	0,94			x	ATSEM principal de 1ère classe		X		1
ATSEM	01/04/2015		TNC	33	0,94			X	ATSEM principal de 2ème classe		X		1
ATSEM	04/09/2023 (à compter du 1er janvier 2024)		TNC	29	0,83			X	Cadre d'emploi - ATSEM (ppl de 2ème et 1ère classe)	X		1	
Animateur périscolaire et extrascolaire	01/07/2004 puis 11/05/2023	TC		35	1			x	Adjoint animation pal 2ème classe - Adjoint pal de 1ère classe		X	1	
Animateur périscolaire et extrascolaire	19/06/2023 à compter du 01/01/2024	TC		35	1			X	Cadre d'emploi des adjoints d'animation (AAT + AAP2 + AP 1)	X		1	
Animateur périscolaire et extrascolaire	19/06/2023 à compter du 01/09/2023	TC		35	1			X	Cadre d'emploi des adjoints d'animation (AAT + AAP2 + AP 1)	X		1	
Responsable du service jeunesse	27/01/2025 (à compter du 01/04/2025)	TC		35	1			x	Adjoint animation pal 2ème classe - Adjoint pal de 1ère classe		X	1	
Animateur périscolaire et extrascolaire	19/05/2025 à compter du 01/09/2025	TC		35	1			X	Cadre d'emploi des adjoints d'animation (AAT + AAP2 + AP 1)	X		1	
Animateur périscolaire	25/08/2025 à compter du 01/10/2025		TNC	10,5	0,30			X	Cadre d'emploi des adjoints d'animation (AAT + AAP2 + AP 1)	X			1
Agent de service faisant fonction ATSEM	01/01/1985		TNC	30,5	0,87			X	Adjoint technique territorial		X		1
Restaurant cuisinier	01/04/2010	TC		35	1			x	Agent de maitrise		X		1
Responsable de la restauration	02/09/2024 (pour le 01/12/2024)	TC		35	1		X	X	Cadre d'emploi des adjoints techniques (Hors ATT) + Cadre d'emploi des Agents de Maitrise + Cadre d'emploi des Techniciens	X		1	
Cuisinier - restaurant scolaire	01/09/2017 puis 11/05/2023	TC		35	1			X	Adjoint technique territorial - Adjoint technique principal de 2ème classe		X	1	
Aide cuisinier - restaurant scolaire	19/06/2023 à compter du 01/09/2023	TC		35	1			X	Cadre d'emploi des adjoints techniques (ATT + ATP2è + ATP1èr)	X		1	
Agent de service - restaurant scolaire	23/05/2014	TC		35	1			X	Adjoint technique Pal 1ère classe		X	1	
Agent de service - restaurant scolaire	16/04/2007	TC		35	1			X	Adjoint technique Pal 1ère classe		X	1	
Agent de service entretien des locaux et restaurant scolaire	25/08/2025 à compter du 01/01/2026		TNC	24,5	0,70			X	Cadre d'emploi des adjoints techniques (ATT + ATP2è + ATP1èr)	X			1
Agent de service - restaurant scolaire	01/09/1999		TNC	32,73	0,94			X	Adjoint technique terriotrial Adjoint technique Pal 2ème classe		X	1	
Responsable des services techniques	07/12/2020 - agent de maitrise principal au 10/12/2024	TC		35	1			X	Agent de maitrise et agent de maitrise principal		X	1	
Entretien voirie/ espaces verts	01/01/2007	TC		35	1			X	Adjoint technique Pal 1ère classe		X		1
Entretien voirie/ espaces verts	01/01/1995	TC		35	1			X	Adjoint technique territorial		X		1
Entretien voirie/ espaces verts	03/05/2002	TC		35	1			X	Adjoint technique territorial		X	1	
Entretien bâtiments - espaces verts	15/01/2024 à compter du 01/03/2024	TC		35	1			X	Cadre d'emploi des adjoints techniques (ATT + ATP2è + ATP1èr)		X	1	
Entretien espaces verts - bâtiments	28/03/2022 puis 11/05/2023	TC		35	1			X	Cadre d'emploi des adjoints techniques (ATT + ATP2è + ATP1èr)		X	1	
TOTAUX		23	9	32	29,92							21	11

(1) Ces colonnes peuvent être ajoutées à celles du tableau annexé à la délibération pour votre gestion interne

Pour rappel : Article L313-1 du CGFP "Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés. Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent."



Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	18	16

SEANCE DU
25 AOÛT 2025

Date de la convocation : 18 août 2025
Date d'affichage de la convocation : 18 août 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq août à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni publiquement au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, salle du Conseil sous la présidence de Laurent PARIS.

PRÉSENTS :

MMES Catherine GAUTIER - Pascale VERDIER - Frédérique LAURENT - Sophie BARÉ - Eliane BLANCHE - Chantal LALANDE - Inès PLANTÉ

MM. Laurent PARIS – Michel HENRY - Philippe DURFORT - Claude GUIMIER - Franck GILARD - Fabrice MURGUE - Frédéric PAULOIN

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Sophie BARE (procuration à Pascale VERDIER et Ms Éric TUFFIER (procuration à Chantal LALANDE)
Philippe MAREAU (procuration à Laurent PARIS)

ABSENTS : Valérie GERMOND et Damien MAILLET

M. Fabrice MURGUE est nommé secrétaire de séance en application de l'article L. 212-15 du code général des collectivités territoriales

**Délibération N° 2025_08_DEL 02
CREATION DE POSTE D'EMPLOI PERMANENT – AGENT D'ANIMATION
PERISCOLAIRE A TEMPS NON COMPLET**

Rapporteur : Catherine GAUTIER

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.
Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes : **d'agent d'animation périscolaire.**

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi **d'agent d'animation périscolaire** à temps non complet (Durée hebdomadaire de service, **10,50/35^{ème} annualisé**) à compter du 1^{er} octobre 2025, pour les fonctions d'agent d'animation sur le temps périscolaire (pause méridienne et temps périscolaire).

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois d'adjoint d'animation territoriaux.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
- L332-8 5° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L 4, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Sa rémunération sera calculée, compte-tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Présents : 13

Votants : 16

Abstention : 0

Pour : 16

Contre : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Extrait certifié conforme
Laurent PARIS, Maire



MAIRIE DE ROUILLON

4 rue de l'église
72700 Rouillon

Tél. : 02 43 47 83 00
Fax : 02 43 47 85 52

Site : www.ville-rouillon.fr



Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	18	16

SEANCE DU
25 AOÛT 2025

Date de la convocation : 18 août 2025
Date d'affichage de la convocation : 18 août 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq août à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni publiquement au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, salle du Conseil sous la présidence de Laurent PARIS.

PRÉSENTS :

MMES Catherine GAUTIER - Pascale VERDIER - Frédérique LAURENT - Sophie BARÉ - Eliane BLANCHE - Chantal LALANDE - Inès PLANTÉ

MM. Laurent PARIS — Michel HENRY - Philippe DURFORT - Claude GUIMIER - Franck GILARD - Fabrice MURGUE - Frédéric PAULOIN

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Sophie BARE (procuration à Pascale VERDIER et Ms Éric TUFFIER (procuration à Chantal LALANDE)
Philippe MAREAU (procuration à Laurent PARIS)

ABSENTS : Valérie GERMOND et Damien MAILLET

M. Fabrice MURGUE est nommé secrétaire de séance en application de l'article L. 212-15 du code général des collectivités territoriales

Délibération N° 2025_08_DEL 03
CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET REVOCABLE - LOCAL DANS BATIMENT
« RESTAURATION » - ASSOCIATION AFDI

Rapporteur : Laurent PARIS

Vu la demande de renouvellement de l'association AFDI relative à l'occupation.

Vu la convention d'occupation précaire et révocable signé avec l'association en date du 03/09/2024, pour une durée d'un an,

Considérant que l'Association AFDI 72 œuvre pour le développement par l'agriculture dans les pays du sud (principalement Burkina Faso, Tunisie et République Démocratique du Congo).

Considérant que la société AGRIAL, partenaire de leur association mettait à leur disposition un local situé dans leurs locaux, au lieudit « La Futaie ». Suite à la vente du site AGRIAL par Le Mans Métropole et à la restructuration des locaux, et considérant la vocation agricole du site général « La Futaie », Le Mans Métropole a demandé à la commune de Rouillon de bien vouloir héberger l'Association dans l'un de ses locaux.

Considérant que la commune de Rouillon possède un local inoccupé dans un bâtiment appelé « restauration » sur la parcelle cadastrée AC 61,

Considérant que l'occupation de l'année précédente s'est bien passée,

Il y a donc lieu de renouveler une nouvelle convention d'occupation précaire et révocable dans les mêmes conditions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la convention d'occupation précaire et révocable pour un local situé dans le bâtiment « restauration » (côté gauche), situées au lieudit La Futaie cadastré AH61, pour 12 mois, à compter du 02 septembre 2025, à l'association AFDI 72 afin d'y entreposer du matériel lié à leurs activités.
- **DIT** que cette occupation est consentie à titre gratuit.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision

Présents : 13

Votants : 16

Abstention : 0

Pour : 16

Contre : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Extrait certifié conforme
Laurent PARIS, Maire



MAIRIE DE ROUILLON

4 rue de l'église
72700 Rouillon

Tél. : 02 43 47 83 00
Fax : 02 43 47 85 52

Site : www.ville-rouillon.fr

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET REVOCABLE LOCAL DANS BATIMENT DIT « RESTAURATION » – LIEUDIT LA FUTAIE

Entre les soussignés,

La commune de ROUILLON, enregistrée sous le numéro SIREN 217 202 571. Code Etablissement 217 202 571 00014. Code APE 751 A. Représentée par Monsieur Laurent PARIS, agissant en sa qualité de Maire de la Commune de ROUILLON, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 25 août 2025,
Ci dénommé « La Commune »
D'une part,

Et

L'Association AFDI 72 (Agriculteurs français développement international), représentée par Monsieur Jean-Loïc LANDREIN, dont le siège social est à 9 rue Jean Grémillon 72000 LE MANS., enregistré sous le numéro SIRET : 45 26 51 25 00 00 22
Ci dénommé, « l'Association »,
D'autre part,

1. EXPOSE

L'Association AFDI 72 œuvre pour le développement par l'agriculture dans les pays du sud (principalement Burkina Faso, Tunisie et République Démocratique du Congo).

La société AGRIAL, partenaire de leur association mettait à leur disposition un local situé dans leurs locaux, au lieudit « La Futaie ». Suite à la vente du site AGRIAL par Le Mans Métropole et à la restructuration des locaux, et considérant la vocation agricole du site général « La Futaie », Le Mans Métropole a demandé à la commune de Rouillon de bien vouloir héberger l'Association dans l'un de ses locaux, sur la parcelle cadastrée AC 61, à titre gratuit, afin d'y entreposer du matériel lié à leurs activités.

2. CONVENTION

Ceci exposé, la Commune met à la disposition de l'Association un local situé à gauche du bâtiment dit « restauration », lui appartenant, situé au lieudit La Futaie, cadastré AH61 pour entreposer du matériel lié à leur activité.

3. DESIGNATION

Local situé à gauche du bâtiment dit « restauration », lui appartenant, situé au lieudit La Futaie, cadastré AH61 (Annexe 1). Il est situé sur l'ancien site d'insémination de la Futaie et fait partie du domaine privé communal.

Le local, d'une superficie totale de 15m², est nu de tout artifice (sol en béton et murs en placoplâtres sans peinture).
Le local est relié à l'électricité mais pas à l'eau courante.

L'accès au local s'effectue par un sas situé à gauche du bâtiment appelé communément « Bâtiment Restauration ». L'entrée de ce local se trouve directement sur la gauche du sas, par une porte en bois s'ouvrant à l'aide d'un cadenas. (Annexe 2)

L'accès au bâtiment (le sas) sera commun à la Commune et l'Association, la Commune utilisant cette entrée pour accéder à l'étage du bâtiment.



4. DUREE

- La présente convention commencera à courir à compter du **02 septembre 2025**
- Elle est consentie à titre précaire et révocable.
- Elle est conclue pour une durée de 12 mois, et ne pourra être reconduit que par convention expresse.
- La commune se réserve la faculté de résilier la convention à tout moment de l'année moyennant un préavis de 2 mois et sans verser d'indemnités si les locaux devaient être destinés à une autre affectation.

5. REDEVANCE

La présente occupation est consentie à titre gratuit.

6. CHARGES ET CONDITIONS GENERALES

La présente convention est consentie et acceptée sous les charges et conditions ci-après :

- L'Association prendra les lieux loués dans l'état où ils se trouvent au moment de la prise de possession.
- L'Association devra entretenir les lieux en bon état de réparation de toute nature, à l'exception des grosses réparations qui restent à la charge de la commune.
- L'Association ne pourra, sous aucun prétexte, sous-louer ces locaux en tout ou partie, ni céder les droits résultant de la présente convention.
- L'Association devra assurer et tenir constamment assurés le local pendant le cours de la convention.

7. CLAUSE RESOLUTOIRE

En cas d'inexécution d'une seule des conditions du présent bail, et un mois après une sommation d'exécuter resté sans effet, la présente convention sera résiliée si bon semble à la commune sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire. La notification de la résiliation sera faite par lettre recommandée avec accusé de réception.

8. LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NANTES sera saisi pour tous les litiges relatifs à cette convention quant à son interprétation ou son exécution.

Les parties reconnaissent que le présent contrat est un contrat administratif d'occupation temporaire, précaire et révocable du domaine privé communal.

La présente convention est établie en 2 exemplaires,

FAIT à, le en deux exemplaires

(Signature précédée de la mention "lu et approuvé")

L'Association AFDI 72
M. Jean-Loïc LANDREIN

(Signature précédée de la mention "lu et approuvé")

Laurent PARIS
Le Maire de Rouillon

MAIRIE DE ROUILLON

4 rue de l'église
72700 Rouillon

Tél. : 02 43 47 83 00
Fax : 02 43 47 85 52

Site : www.ville-rouillon.fr